



MAIRIE DE MILLY-LA-FORET

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28
SEPTEMBRE 2022**

TABLEAU DES DELIBERATIONS

NUMERO D'ORDRE	NUMERO DE LA DELIBERATION	INTITULE	DECISION
1	DEL.28.09.22.01	Mise en place de la nomenclature M57 sur le budget principal de la Ville à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Adoptée à la majorité (4 ABSTENTIONS de Messieurs HOOG, DAMASIEWICZ et Mesdames BOSC BIERNE et GRANGIER et 3 CONTRE de Madame FROGER, Madame PAPI et Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame PAPI)
2	DEL.28.09.22.02	Mise en place de la nomenclature M57 sur le budget annexe « bâtiments sociaux » à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Adoptée à la majorité (4 ABSTENTIONS de Messieurs HOOG, DAMASIEWICZ et Mesdames BOSC BIERNE et GRANGIER et 3 CONTRE de Madame FROGER, Madame PAPI et Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame PAPI)
3	DEL.28.09.22.03	Décision modificative n°1 au budget principal de la Ville	Adoptée à la majorité (4 CONTRE de Messieurs HOOG, DAMASIEWICZ et Mesdames BOSC BIERNE et GRANGIER et 3 ABSTENTIONS de Madame FROGER, Madame PAPI et Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame PAPI)
4	DEL.28.09.22.04	Approbation de la demande de dérogations municipales au repos dominical présentée par la société PICARD	Adoptée à l'unanimité sans abstention
5	DEL.28.09.22.05	Modification du tableau des emplois	Adoptée à la majorité (4 CONTRE de Messieurs HOOG, DAMASIEWICZ et Mesdames BOSC BIERNE et GRANGIER)
6	DEL.28.09.22.06	Autorisation de vente de bois des parcelles 4,7 et 32 par l'Office National des Forêts	Adoptée à l'unanimité sans abstention

7	DEL.28.09.22.07	Mise en place d'astreintes financières pour les infractions au code de l'urbanisme	Adoptée à l'unanimité (4 ABSTENTIONS de Messieurs HOOG, DAMASIEWICZ et Mesdames BOSC BIERNE et GRANGIER)
8	DEL.28.09.22.08	Autorisation donnée au Maire d'engager des discussions auprès de partenaires potentiels pour le projet du Clos d'Eau	Adoptée à la majorité (4 CONTRE de Messieurs HOOG, DAMASIEWICZ et Mesdames BOSC BIERNE et GRANGIER et 3 ABSTENTIONS de Madame FROGER, Madame PAPI et Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame PAPI)
9	DEL.28.09.22.09	Fixation du tarif du livre « Au fil de Milly »	Adoptée à l'unanimité sans abstention



41/2022

DEL.28.09.22.01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 septembre
2022**

Sur convocation, adressée par le Maire aux conseillers municipaux le 21 septembre 2022 et avis affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conseillers municipaux
composant le Conseil
Municipal : 27

Conseillers municipaux
présents à la séance : 23

Pour : 20
Contre : 3
Abstentions : 4
Absent : 0
Pouvoirs : 4

Adoptée à la majorité

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Michel HOOG, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI et Catherine ESTRADE, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Gwladys SOTOCA, pouvoir à Julie ANDRE ; Virginie FLAUX, pouvoir à Benoît BERTIN ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Juan MARTIN, pouvoir à Violaine PAPI.

Secrétaire de séance : Vincent DAMASIEWICZ

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 SUR LE BUDGET PRINCIPAL
DE LA VILLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En sa séance du 28 septembre 2022.

VU loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie, Emploi » en date du 21 septembre 2022,

CONSIDERANT que pour tenir compte de ce contexte réglementaire, il convient de mettre en œuvre la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal de la Ville de Milly-la-Forêt à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, la délibération n° DEL.17.03.22.07 en date du 17 mars 2022 devient obsolète car il convient de préciser les durées applicables aux articles issus de cette nouvelle nomenclature,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis,

CONSIDERANT que cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Milly-la-Forêt calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1,

CONSIDERANT que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés,

CONSIDERANT que dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...),

CONSIDERANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections excepté le chapitre 012,

CONSIDERANT que le Maire devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Milly-la-Forêt à compter du 1er janvier 2023,

CONSERVE un vote par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,

AUTORISE le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,

AMENAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une

annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

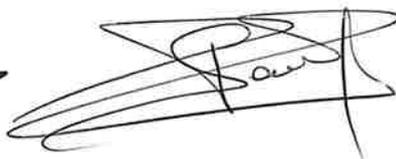
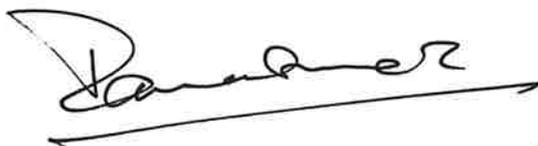
AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Vincent DAMASIEWICZ.

Le Maire,
Patrice SAINSARD.



Le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le : 06/10/2022



42/2022

DEL.28.09.22.02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28
septembre 2022

Sur convocation, adressée par le Maire aux conseillers municipaux le 21 septembre 2022 et avis affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conseillers municipaux composant le Conseil Municipal : 27

Conseillers municipaux présents à la séance : 23

Pour : 20
Contre : 3
Abstentions : 4
Absent : 0
Pouvoirs : 4

Adoptée à la majorité

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Michel HOOG, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI et Catherine ESTRADE, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Gwladys SOTOCA, pouvoir à Julie ANDRE ; Virginie FLAUX, pouvoir à Benoît BERTIN ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Juan MARTIN, pouvoir à Violaine PAPI.

Secrétaire de séance : Vincent DAMASIEWICZ

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 SUR LE BUDGET ANNEXE
« BÂTIMENTS SOCIAUX » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En sa séance du 28 septembre 2022.

VU loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie, Emploi » en date du 21 septembre 2022,

CONSIDERANT que pour tenir compte de ce contexte réglementaire, il convient de mettre en œuvre la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget annexe « Bâtiments sociaux » à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, la délibération n° DEL.17.03.22.07 en date du 17 mars 2022 devient obsolète car il convient de préciser les durées applicables aux articles issus de cette nouvelle nomenclature,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis,

CONSIDERANT que cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Milly-la-Forêt calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1,

CONSIDERANT que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés,

CONSIDERANT que dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...),

CONSIDERANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections excepté le chapitre 012,

CONSIDERANT que le Maire devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget annexe « Bâtiments Sociaux » de la Ville de Milly-la-Forêt à compter du 1er janvier 2023,

CONSERVE un vote par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,

AUTORISE le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,

AMENAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

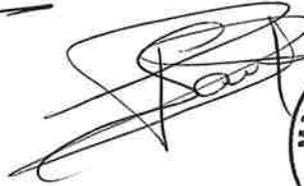
AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Vincent DAMASIEWICZ.

Le Maire,
Patrice SAINSARD.



Le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le : 06/10/2024



44/2022

DEL.28.09.22.04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 septembre
2022**

Sur convocation, adressée par le Maire aux conseillers municipaux le 21 septembre 2022 et avis affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conseillers municipaux
composant le Conseil
Municipal : 27

Conseillers municipaux
présents à la séance : 23

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Absent : 0
Pouvoirs : 4

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Michel HOOG, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI et Catherine ESTRADE, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Gwladys SOTOCA, pouvoir à Julie ANDRE ; Virginie FLAUX, pouvoir à Benoît BERTIN ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Juan MARTIN, pouvoir à Violaine PAPI.

Secrétaire de séance : Vincent DAMASIEWICZ

**APPROBATION DE LA DEMANDE DE DEROGATIONS MUNICIPALES AU
REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE PICARD**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En sa séance du 28 septembre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment ses articles L 3132-1 à L 3132-3 et L 3132-26,

CONSIDERANT que le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce,

CONSIDERANT que les articles L 3132-1 à L 3132-3 du Code du travail indique qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine, que le repos hebdomadaire a une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives auxquelles s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien et que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

CONSIDERANT que toutefois, il est possible de déroger au principe du repos dominical et que parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du Maire après avis du Conseil Municipal, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année,

CONSIDERANT que ce pouvoir confié au Maire est issu de la loi du 18 décembre 1934 et que les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L 3132-26 du Code du travail, conférant au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail,

CONSIDERANT que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDERANT que par courrier reçu en mairie le 25 juillet 2022, la société PICARD a sollicité la Commune afin de pouvoir ouvrir son magasin, situé sur la ZA du Chênet, les dimanches suivants :

- Le dimanche 10 décembre 2023 de 9h00 à 18h00,
- Le dimanche 17 décembre 2023 de 9h00 à 19h00,
- Le dimanche 24 décembre 2023 de 9h00 à 19h30,
- Le dimanche 31 décembre 2023 de 9h00 à 20h00.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaite que le magasin ferme à 19h00 les 24 et 31 décembre pour permettre aux salariés de disposer du temps nécessaire pour préparer leurs réveillons respectifs,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRES DELIBERATION,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'ouverture de l'enseigne PICARD les dimanches mentionnés ci-dessous aux horaires suivants :

- Le dimanche 10 décembre 2023 de 9h00 à 18h00,
- Le dimanche 17 décembre 2023 de 9h00 à 19h00,
- Le dimanche 24 décembre 2023 de 9h00 à 19h00,
- Le dimanche 31 décembre 2023 de 9h00 à 19h00.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

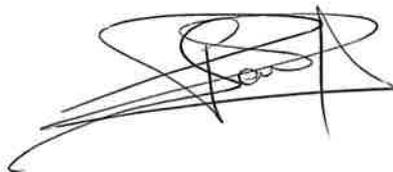
Le secrétaire de séance,
Vincent DAMASIEWICZ.



Le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le : 06/10/2022

Le Maire,
Patrice SAINSARD.





45/2022

DEL.28.09.22.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

Sur convocation, adressée par le Maire aux conseillers municipaux le 21 septembre 2022 et avis affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conseillers municipaux composant le Conseil Municipal : 27

Conseillers municipaux présents à la séance : 23

Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0
Absent : 0
Pouvoirs : 4

Adoptée à la majorité

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Michel HOOG, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI et Catherine ESTRADE, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Gwladys SOTOCA, pouvoir à Julie ANDRE ; Virginie FLAUX, pouvoir à Benoît BERTIN ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Juan MARTIN, pouvoir à Violaine PAPI.

Secrétaire de séance : Vincent DAMASIEWICZ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En sa séance du 28 septembre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment les articles 3 et 34,

VU la Délibération n° DEL.28.06.22.12 du 28 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de responsable du service urbanisme à temps complet,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la création d'un emploi de responsable du service urbanisme

Grade : Ingénieur principal territorial

Temps de travail : Temps complet

Dans la mesure où les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté sur cet emploi au titre de l'article 332-14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce cas, la rémunération est fixée en fonction des qualifications et expériences du candidat dans la limite des grilles indiciaires correspondant aux grades précités et du régime indemnitaire applicable.

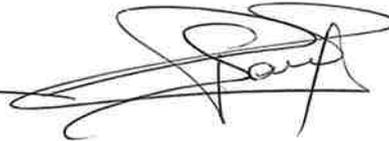
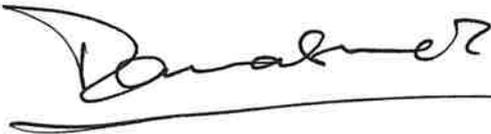
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

ADOpte le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Vincent DAMASIEWICZ.

Le Maire,
Patrice SAINSARD.



Le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le : 06/10/2022



46/2022

DEL.28.09.22.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

Sur convocation, adressée par le Maire aux conseillers municipaux le 21 septembre 2022 et avis affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conseillers municipaux composant le Conseil Municipal : 27

Conseillers municipaux présents à la séance : 23

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Absent : 0
Pouvoirs : 4

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Michel HOOG, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI et Catherine ESTRADE, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Gwladys SOTOCA, pouvoir à Julie ANDRE ; Virginie FLAUX, pouvoir à Benoît BERTIN ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Juan MARTIN, pouvoir à Violaine PAPI.

Secrétaire de séance : Vincent DAMASIEWICZ

AUTORISATION DE VENTE DE BOIS DES PARCELLES 4, 7 ET 32 PAR
L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

En sa séance du 28 septembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4,

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL.02.10.13.10 en date du 2 octobre 2013, confiant à l'Office National des Forêts la gestion des parcelles forestières communales,

VU les courriers de l'ONF en date des 22 juin et 6 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'agent patrimonial de l'ONF propose l'état d'assiette des coupes et des travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages,

CONSIDÉRANT que l'exploitation du bois devra se faire au maximum en dehors des périodes de chasse,

CONSIDÉRANT les ventes devant être réalisées :

- parcelle 4 pour un montant de 1600 euros,
- parcelle 7 pour un montant de 6000 euros,
- parcelle 32 pour un montant de 13 000 euros,

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux, urbanisme, mobilités, accessibilité, transition écologique » en date du 19 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la mise en vente de bois des parcelles 4, 7 et 32 par l'ONF aux prix suivants :

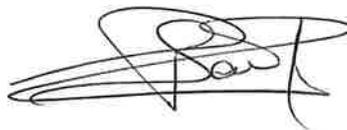
- Parcelle 4 : 1600 euros,
- Parcelle 7 : 6000 euros,
- Parcelle 32 : 13 000 euros

AUTORISE le Maire à solliciter l'inscription de l'état d'assiette des coupes à marteler au catalogue des ventes publiques de l'ONF,

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Vincent DAMASIEWICZ.

Le Maire,
Patrice SAINSARD.



Le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Publié le : 06/10/2022.....



47/2022

DEL.28.09.22.07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 septembre
2022**

Sur convocation, adressée par le Maire aux conseillers municipaux le 21 septembre 2022 et avis affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conseillers municipaux
composant le Conseil
Municipal : 27

Conseillers municipaux
présents à la séance : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 4
Absent : 0
Pouvoirs : 4

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Michel HOOG, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI et Catherine ESTRADE, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Gwladys SOTOCA, pouvoir à Julie ANDRE ; Virginie FLAUX, pouvoir à Benoît BERTIN ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Juan MARTIN, pouvoir à Violaine PAPI.

Secrétaire de séance : Vincent DAMASIEWICZ

**MISE EN PLACE D'ASTREINTES FINANCIERES POUR LES INFRACTIONS AU
CODE DE L'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL

En sa séance du 28 septembre 2022.

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité », publiée au JORF du 28 décembre 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 à L. 422-3-1 et suivants, L.481-1, L.481-3 et suivants, L.480-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que les dispositions prévues par la Loi n°2019-1461 permettront de mettre en œuvre rapidement des mesures coercitives à l'encontre des contrevenants ne respectant pas les règles du code de l'urbanisme et du PLU,

CONSIDÉRANT que cette procédure peut être conduite en parallèle des procédures habituelles menées auprès du Procureur de la République.

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux, urbanisme, mobilités, accessibilité, transition écologique » en date du 20 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRÈS DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la mise en place d'astreintes financières pour les infractions au Code de l'urbanisme,

FIXE des montants des astreintes financières telles que présentées dans le tableau ci-dessous, et ce, dans la limite de 25000 € au total :

Nature de l'infraction	Montant	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux/ ou autorisation de travaux et travaux régularisables (C'est-à-dire conformité possible au PLU)	50 €/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables (C'est-à-dire conformité possible au PLU)	100 €/jour	15 jours
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	150 €/jour	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux régularisables (c'est-à dire conformité possible au PLU)	200 €/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux ou autorisation de travaux et travaux NON régularisables (C'est-à-dire non-conformité possible au PLU)	500 €/jour	15 jours
Absence de permis de construire ou aménager et travaux NON régularisables (C'est-à-dire non- conformité possible au PLU)	500 €/jour	1 mois

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme.

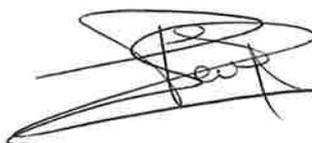
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et/ou à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Vincent DAMASIEWICZ.



Le Maire,
Patrice SAINSARD.



Le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le : 06/10/2022



48/2022

DEL.28.09.22.08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

Sur convocation, adressée par le Maire aux conseillers municipaux le 21 septembre 2022 et avis affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conseillers municipaux composant le Conseil Municipal : 27

Conseillers municipaux présents à la séance : 23

Pour : 20
Contre : 4
Abstentions : 3
Absent : 0
Pouvoirs : 4

Adoptée à la majorité

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Michel HOOG, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI et Catherine ESTRADE, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Gwladys SOTOCA, pouvoir à Julie ANDRE ; Virginie FLAUX, pouvoir à Benoît BERTIN ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Juan MARTIN, pouvoir à Violaine PAPI.

Secrétaire de séance : Vincent DAMASIEWICZ

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER DES DISCUSSIONS
AUPRES DE PARTENAIRES POTENTIELS POUR LE PROJET DU CLOS D'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

En sa séance du 28 septembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL.03.06.15.01 en date du 3 juin 2015 approuvant la vente de la parcelle cadastrée AH n°466, d'une superficie de 7068 m² à la société CONTINENTAL FONCIER,

VU la délibération n°DEL.27.06.18.10 en date du 27 juin 2018 autorisant des constructions et installations sur la parcelle anciennement cadastrée AH numéro 461, située en dehors des parties urbanisées de la Ville en justifiées par l'intérêt de la Commune,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du Clos d'eau prévoit la création de 41 logements répartis en 30 logements locatifs sociaux et 11 logements destinés à l'accession sociale,

CONSIDERANT que le projet porte sur la parcelle nouvellement cadastrée section AH n°466 d'une contenance totale de 7068 m²,

CONSIDERANT que l'objectif initial de ce projet délibéré en 2015 répondait aux attentes de la commune dans un contexte immobilier local sans particularités,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une promesse de vente à Continental Foncier et ANTIN Résidence mais que cette dernière n'a pas permis d'aller plus avant,

CONSIDERANT que cette promesse étant caduque depuis 2020 d'une part et face à la modification substantielle du marché immobilier milliacois sous forte pression depuis les deux dernières années d'autre part,

CONSIDERANT la démarche de révision générale du PLU,

CONSIDERANT que la Commune envisage de nouvelles options pour urbaniser cet espace en sus d'un appel à un promoteur « classique » avec un PUP, à savoir :

- La réalisation d'un projet sous forme de lotissement à des acteurs permettant de mettre sur le marché des logements à prix accessibles (en vente ou en location) ;
- Le montage d'opérations de logements vendus par le biais d'un OFS (organisme de foncier solidaire) étant commercialisés à prix contenus et avec des conditions définies dans les statuts pour éviter toute spéculation foncière. Ce type de montage permet de dissocier la propriété des terrains de celles logements par l'introduction d'un droit d'usage par le biais d'un bail emphytéotique rechargeable (BSR) qui permet aux ménages à revenus modestes d'accéder à la propriété à des prix abordables. Ce dispositif permet aussi à la commune de disposer d'un outil complémentaire à d'autres dispositifs, et ce, au service de sa politique de l'habitat ;
- Le montage d'opérations de logements sous forme de bail emphytéotique permettant de mettre à la disposition d'acteurs du logement, des fonciers tout en permettant à la commune d'en garder la maîtrise foncière.

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux, urbanisme, mobilités, accessibilité, transition écologique » en date du 19 septembre 2022,

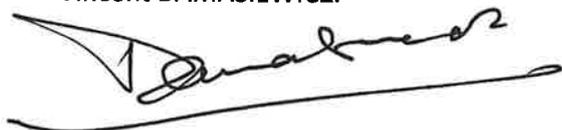
ENTENDU l'exposé du Maire,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des discussions auprès de partenaires potentiels aux fins de pouvoir proposer à un prochain Conseil Municipal un projet immobilier sur la parcelle nouvelle cadastrée section AH n°466

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Vincent DAMASIEWICZ.



Le Maire,
Patrice SAINCARD.



Le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le :06/10/2022.....



49/2022

DEL.28.09.22.09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 septembre
2022**

Sur convocation, adressée par le Maire aux conseillers municipaux le **21 septembre 2022** et avis affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conseillers municipaux
composant le Conseil
Municipal : 27

Conseillers municipaux
présents à la séance : 23

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Absent : 0
Pouvoirs : 4

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Michel HOOG, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI et Catherine ESTRADE, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Gwladys SOTOCA, pouvoir à Julie ANDRE ; Virginie FLAUX, pouvoir à Benoît BERTIN ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Juan MARTIN, pouvoir à Violaine PAPI.

Secrétaire de séance : Vincent DAMASIEWICZ

FIXATION DU TARIF DU LIVRE « AU FIL DE MILLY »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En sa séance du 28 septembre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que du 17 septembre au 13 novembre 2022, l'Espace culturel Paul Bédu accueille une exposition de l'artiste Kathy Bosc,

CONSIDERANT que ses aquarelles sur Milly-la-Forêt passionnent depuis de nombreuses années les habitants et les touristes,

CONSIDERANT que l'artiste avait déjà fait personnellement éditer un ouvrage de ses œuvres en 2013 et que ce dernier avait rencontré un vif succès auprès de la population,

CONSIDERANT que l'ouvrage précité n'étant plus en vente depuis plusieurs années, la Ville de Milly-la-Forêt a décidé de créer un nouveau livre intitulé « Au fil de Milly »,

CONSIDERANT que cet ouvrage regroupe les plus belles aquarelles de l'artiste sur la Commune,

CONSIDERANT que l'édition de ce livre s'inscrit dans la continuité de l'exposition en cours à l'Espace culturel Paul Bédou,

CONSIDERANT que compte tenu des dépenses de prestations de services et de personnel engagées pour la conception et l'édition de cet ouvrage,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de fixer à 25 euros TTC le prix de vente du livre « Au fil de Milly ».

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Vincent DAMASIEWICZ.

Le Maire,
Patrice SAINCARD.



Le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le : 06/10/2022



43/2022

DEL.28.09.22.03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 septembre
2022**

Sur convocation, adressée par le Maire aux conseillers municipaux le **21 septembre 2022** et avis affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conseillers municipaux
composant le Conseil
Municipal : 27

Conseillers municipaux
présents à la séance : 23

Pour : 20
Contre : 4
Abstentions : 3
Absent : 0
Pouvoirs : 4

Adoptée à la majorité

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Michel HOOG, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI et Catherine ESTRADÉ, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Gwladys SOTOCA, pouvoir à Julie ANDRE ; Virginie FLAUX, pouvoir à Benoît BERTIN ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Juan MARTIN, pouvoir à Violaine PAPI.

Secrétaire de séance : Vincent DAMASIEWICZ

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En sa séance du 28 septembre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL.07.04.22.01 en date du 7 avril 2022 adoptant le budget principal primitif 2022 « Ville » ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 120 000 € au compte 6135-810 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 130 000 € au compte 615221-810 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 80 000 € au compte 6156-810 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 32 000 € au compte 6161-020 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 8 000 € au compte 6262-020 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 4 000 € au compte 6282-810 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 5 000 € au compte 6284-810 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 18 000 € au compte 6512-020 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une diminution de crédits de 397 000 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 023 ainsi qu'en recette d'investissement au chapitre 021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 40 000 € au compte 2182-112 en dépense d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une diminution de crédits de 40 000 € au compte 202-810 en dépense d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable/défavorable de la Commission « Finances – Economie - Emploi » en date du 21 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal « Ville » 2022 ainsi qu'il suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES : 7 347 524 € au BP	RECETTES : 7 347 524 € au BP
Chapitre 023 :	
023 Fonction 01 Virement à la section d'Investissement - 397 000 €	
Chapitre 011 :	
6135 Fonction 810 Locations mobilières + 120 000 €	
615221 Fonction 810 Entretien bâtiments public + 130 000 €	
6156 Fonction 810 Maintenance + 80 000 €	

6161 Fonction 020 Assurances multirisques	+ 32 000 €		
6262 Fonction 020 Frais de télécommunication	+ 8 000 €		
6282 Fonction 810 Frais de gardiennage (bois, forêt, ...)	+ 4 000 €		
6284 Fonction 810 Redevance pour service rendu	+ 5 000 €		
6512 Fonction 020 Droit utilisation – Informatique en nuage	+ 18 000 €		
TOTAL	00.00 €	TOTAL	00.00 €

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES : 5 224 028.25 € au BP		RECETTES : 5 702 366.80 € au BP	
Chapitre 21 :		Chapitre 021 :	
2182 Fonction 112 Matériel de transport	+ 40 000 €	021 Fonction 01 Virement à la section de fonctionnement	- 397 000 €
Chapitre 20 :			
2031 Fonction 810 Documents Urbanisme	- 40 000 €		
Total DM	0.00 €	TOTAL DM	- 397 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 224 028.25 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 305 366.80 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Vincent DAMASIEWICZ.

Le Maire,
Patrice SAINSARD.





Le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le 11 octobre 2022